

le 2 octobre 2010

Objet: réponse au courrier électronique de l'AIPE

Mme La Principale du collège Leo Ferre
M le Président de l'AIPE

Par souci de justice et mise en conformité, il nous avait semblé nécessaire de rappeler à Mme La Principale la non légalité de tracts distribués le 27 septembre aux parents en cette période d'élection de représentants de parents d'élèves. Ces tracts portaient le nom d'une association qui n'était, à ce moment là, pas déclarée en préfecture, et dont le dossier n'avait pas encore été déposé. En vertu de la circulaire n°2006-137 du 25-8-2006, seules les associations ayant qualité de personne morale ont le droit légalement de distribuer des documents dans l'enceinte de l'établissement. Cette circulaire s'applique à chacune des listes présentes.

Notre but n'étant pas de rentrer dans une polémique stérile, nous ne commenterons pas les termes déplacés et inutilement agressifs de ce courrier électronique, signé par le président d'une association dont nous ne connaissons pas la constitution., et qui n'engage que son auteur.

Si, depuis notre intervention, l'AIPE s'est mise en conformité, nous en prenons acte. Le site des parents d'élèves du collège a été actualisé dès vendredi matin.

A présent, nous souhaitons travailler ensemble, administration, professeurs, personnel et autres associations, pour le bien-être de nos enfants.

Veillez croire, Madame la Principale, Monsieur le président de l'AIPE, en nos sentiments les plus sincères.

Pour le Comité de parents d'élève du Collège de Saint Lys

Eric Badet, Véronique Porte.